PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9931 — Stirling Square Capital Partners/TA Associates/DOCU Nordic Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 283/05)

1. Le 20 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SSCP Fourth Fund (Jersey), gérée par Stirling Square Capital Partners Jersey AIFM Limited («SSCP», Jersey),

— TA Associates Management L.P. («TA Associates», États-Unis),

— SSCP BYGG TopCo AB («DOCU Nordic Group», Suède), sous le contrôle exclusif de SSCP.

SSCP Fourth Fund et TA Associates acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de DOCU Nordic Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SSCP Fourth Fund: fonds d'investissement dont l'objectif est de réaliser, détenir et suivre des investissements de contrôle par l'intermédiaire de rachats d'entreprises par leurs cadres ou par des cadres extérieurs, de capital de croissance et d'autres opérations de capital-investissement dans l'ensemble de l'Europe;

— TA Associates: société de capital-investissement ciblant cinq secteurs (technologies, soins de santé, services financiers, consommation et services aux entreprises);

— DOCU Nordic Group: fournisseur de données et de services de renseignements sur les marchés à des entreprises des pays nordiques présentes dans les secteurs de la construction, de l'immobilier et des soins de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9931 — Stirling Square Capital Partners/TA Associates/DOCU Nordic Group

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE